
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROBÉLIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

PARPAY BLOUIN Aude Donnant pouvoir à PASSEBON Delphine

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur TAVENEAU Bruno a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoît, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- MARCHÉ BOULANGERIE - SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **ANNULÉ**
- CONVENTION OCCUPATION DES SALLES
- CONVENTION PARTENARIAT SIGIL
- MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE
- CRÉATION DE POSTE – DGS
- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TABLEAU DE CLASSEMENT **ANNULÉ**
- GRATUITE DE L'ESPACE DES MOULINS POUR LES RESTOS DU CŒUR
- PARTENARIAT AVEC INDIGO PRODUCTIONS
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2024-07-01-01 MARCHE BOULANGERIE - SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Vu le code de la commande publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2023,

Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée, concernant la création d'une boulangerie ou d'un « point chaud » en réhabilitation, a été publié le 19 avril 2024.

Ce marché comprend dix lots :

- N° 1 VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- N° 2 DEMOLITIONS/ GROS OEUVRE/ RAVALEMENTS
- N° 3 CHARPENTE/ TERRASSE BOIS
- N° 4 COUVERTURE/ ZINGUERIE
- N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES
- N° 6 PLATERIE/ FAUX PLAFOND/ MENUISERIE INTERIEUR
- N° 7 CARRELAGE / FAIENCE
- N° 8 PEINTURE/ REVETEMENTS MURAUX
- N° 9 PLOMBERIE/ SANITAIRE/ CVC
- N° 10 ELECTRICITE/ COURANT FORT-COURANT FAIBLE

Dix soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur l'ensemble des lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2024 et a procédé à la sélection des entreprises de la manière suivante :

N°	LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT
N° 1	VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT	-
N° 2	DEMOLITIONS/ GROS OEUVRE/ RAVALEMENTS	ENTREPRISE ALM ALLAIN 11 rue des Perches 17100 SAINTES SIRET : 52638011800038	149 844,45 €
N° 3	CHARPENTE/ TERRASSE BOIS	POUGNAND SCOP SA ZA Nord - 65 route de Vitré 79370 CELLES SUR BELLE SIRET : 315 347 831 000 10 - APE : 4332A	57 023,36
N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT	-
N° 5	MENUISERIES EXTERIEURES	RIDORET MENUISERIE 70 rue de Québec 17041 LA ROCHELLE SIRET : 30200179700042	57 332,00 €
N° 6	PLATERIE/ FAUX PLAFOND/ MENUISERIE INTERIEUR	ETS. AMUSSAT 42 Chem. de Soulligné, 79270 SAINT-SYMPHORIEN SIRET : 34938510400014	64 422,98 €
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT	-
N° 8	PEINTURE/ REVETEMENTS MURAUX	ARMONIE DECO 272 rue du Pied Griffier 79180 CHAURAY Numéro SIRET : 482 526 597 00034	10 473,10 €



N° 9	PLOMBERIE/ SANITAIRE/ CVC	SAS ERCO 14 RUE INKERMANN - 79000 NIORT SIRET : 383 613 973 00064	72 627,50 €
N° 10	ELECTRICITE/ COURANT FORT- COURANT FAIBLE	SAS CIGEC 34 Route de Bressuire 79200 CHATILLON SUR THOUET SIRET : 434 627 766 00026	33 629,41 €

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché public présenté.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de création d'une boulangerie ou d'un « point chaud » en réhabilitation, concernant les lots suivants :

N°LOT	LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT
N° 2	DEMOLITIONS/ GROS OEUVRE/ RAVALEMENTS	ENTREPRISE ALM ALLAIN 11 rue des Perches 17100 SAINTES SIRET : 52638011800038	149 844,45 €
N° 3	CHARPENTE/ TERRASSE BOIS	POUGNAND SCOP SA ZA Nord - 65 route de Vitré 79370 CELLES SUR BELLE SIRET : 315 347 831 000 10 - APE : 4332A	57 023,36 €
N° 5	MENUISERIES EXTERIEURES	RIDORET MENUISERIE 70 rue de Québec 17041 LA ROCHELLE SIRET : 30200179700042	57 332,00 €
N° 6	PLATERIE/ FAUX PLAFOND/ MENUISERIE INTERIEUR	ETS. AMUSSAT 42 Chem. de Soulligné, 79270 SAINT-SYMPHORIEN SIRET : 34938510400014	64 422,98 €
N° 8	PEINTURE/ REVETEMENTS MURAUX	ARMONIE DECO 272 rue du Pied Griffier 79180 CHAURAY Numéro SIRET : 482 526 597 00034	10 473,10 €
N° 9	PLOMBERIE/ SANITAIRE/ CVC	SAS ERCO 14 RUE INKERMANN - 79000 NIORT SIRET : 383 613 973 00064	72 627,50 €
N° 10	ELECTRICITE/ COURANT FORT- COURANT FAIBLE	SAS CIGEC 34 Route de Bressuire 79200 CHATILLON SUR THOUET SIRET : 434 627 766 00026	33 629,41 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter ledit marché et à prendre l'ensemble des dispositions pour permettre l'application de la présente délibération.



Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024-07-01-02 MARCHE BOULANGERIE – DECLARATION DE LOTS INFRUCTUEUX

Vu le code de la commande publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2023,

Monsieur le Maire met en exergue le fait que la mise en concurrence, dans le cadre du marché concernant la création d'une boulangerie ou d'un « point chaud » en réhabilitation, a donné lieu à trois lots non pourvus.

N° 1	VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT
N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT

Il informe le Conseil Municipal que ces lots sont donc infructueux par absence de candidat et propose qu'une relance soit réalisée afin de trouver un preneur pour chacun de ces lots.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

PREND ACTE de la déclaration d'infructuosité des lots, du marché public de création d'une boulangerie ou d'un « point chaud » en réhabilitation, suivants :

N° LOT	LOT	DECLARATION
N° 1	VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT
N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE	INFRUCTUEUX PAR ABSENCE DE CANDIDAT

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les lots afin de trouver un candidat pour chacun d'entre eux. CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente délibération.

2024-07-01-03 CONVENTION OCCUPATION DES SALLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Boulogne qui informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation des salles a été rédigée par le service administratif soutenu par le service juridique de l'Association des Maires des Deux-Sèvres (ADM79).

Il s'agit de mettre en place de manière formelle la mise à disposition des salles de la commune à destination des associations. En effet, jusqu'ici les accords étaient simplement verbaux et les différends se réglaient au cas par cas.

Cette convention a été présentée aux associations le 25 juin 2024. Il a été précisé que celle-ci ne sera pas modifiée en fonction des cas particuliers et sera soumise ce jour à l'appréciation du Conseil, seul compétent pour réglementer le domaine public de la commune.



Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal la convention qui sera établie entre la commune et toutes les associations sur le territoire.

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

APPROUVE la convention d'occupation des salles annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les différents partenaires.
CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette convention dans le cadre de cette délibération.

2024-07-01-04 CONVENTION PARTENARIAT SIGIL

Monsieur le Maire informe que la convention avec le SIEDS concernant le Système d'Information Géographique d'Intérêt local (ci-après désigné par SIGil) arrive à son terme et qu'une nouvelle convention de partenariat est proposée à la commune.

Il explique l'utilité du SIGil qui représente la cartographie de tous les réseaux de la commune. Ces données sont utiles lors de travaux et de demande de permis de construire, par exemple, pour savoir si les terrains sont desservis par les réseaux.

Il permet également de recenser les travaux en cours grâce à l'outil de coordination de chantiers (@ccords79) afin d'améliorer la coordination des chantiers entre tous les acteurs du domaine public.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,



Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/06/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,



Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,
Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,
Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

DECIDE :

- **de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,**
- **d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.



ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Commune de 2048 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none">- La mise à jour annuelle du plan cadastral- Le traitement des fichiers cadastraux- Le report des réseaux du SIEDS- Le report des données des partenaires SIGil- L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune :<ul style="list-style-type: none">Le consultation du cadastre et visualisation des réseauxLa coordination de chantiers (Accords79)Le descriptif de la voirieLa gestion du patrimoine arboréLa gestion des ordures ménagèresLa gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010



ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaires(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓



2024-07-01-05 MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DELBART qui propose au Conseil une modification des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale.

Pour rappel les horaires sont les suivants :

Lundi : 16h00 – 18h00
Mercredi : 13h30 – 17h30
Samedi : 09h30 – 12h00

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

Lundi : 16h00 – 18h00
Mercredi : 13h30 – 17h30
Samedi : 09h00 – 12h00

Ainsi, l'ouverture au public passerait de 08h30 à 09h00 hebdomadaires.

Madame DELBART propose que ces nouveaux horaires soient mis en place à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

Approuve les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale présentés et leur application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'annexe 1 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale sera modifiée en conséquence.

2024-07-01-06 CREATION DE POSTE – DGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que le poste de directeur général des services / secrétaire général de mairie va être vacant à compter du 1 septembre 2024.

Il indique donc qu'un processus de recrutement est engagé et qu'il faut par conséquent ouvrir le poste à différents grades pour faire face aux différents niveaux de candidature.

Il convient donc de créer un emploi de directeur général des services, à temps complet, à compter du 1er septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de l'emploi de directeur général des services, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe, de rédacteur principal de 1ère classe et d'attaché territorial.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	17	0

DECIDE

De créer l'emploi de directeur général des services, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe, de rédacteur principal de 1ère classe et d'attaché territorial.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- nature des fonctions : Directeur général des services / secrétaire général de mairie
- niveau de recrutement : CAP
- niveau de rémunération : Indice majoré entre 373 et 455 avec régime indemnitaire en fonction de l'expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-07-01-07 GRATUITE DE L'ESPACE DES MOULINS POUR LES RESTO DU CŒUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE qui informe que l'association « les Restos du Cœur » souhaite organiser, le 23 novembre 2024, un dîner dansant sur le thème des années 80 dans la salle de l'Espace des Moulins.

Monsieur le Maire apporte l'attention sur l'actualité de l'association qui, ces derniers temps, a vu son nombre de demandeurs augmenter drastiquement, faisant face ainsi à des difficultés pour fournir des repas à tous.

L'association souhaiterait donc que la salle soit louée à titre gratuit, afin de les aider dans leur mission.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que l'Espace des Moulins soit loué à l'association les Restos du cœur à titre gratuit le 23 novembre 2024.

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
6 (David ROUGER, Valérie BERNARD,	9	2 (Richard JOYEUX, Cyril BAUMARD)

Nicolas BOULOGNE, Françoise LE YONDRE, Bruno TAVENEAU, Michel ROBELIN)		
---	--	--

Approuve la gratuité de la location de l'Espace des Moulins, le 23 novembre 2024, au bénéfice de l'association « les Restos du Cœur ».

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour permettre l'application de la présente délibération.

2024-07-01-08 PARTENARIAT AVEC INDIGO PRODUCTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission pour la vie culturelle du 4 juin 2024, une rencontre avec la société INDIGO PRODUCTIONS a eu lieu.

L'objet de cette délibération est de trouver un tiers professionnel en événementiel pouvant permettre d'optimiser les spectacles, en quantité et en qualité, au sein de l'Espace des Moulins.

Il est proposé que la société INDIGO se charge d'établir une programmation éclectique de 5 à 7 spectacles repartis entre 2024 et 2025.

Indigo Production aura à charge de gérer les différents spectacles et les mises en vente via son service de billetterie informatisé.

Un tarif préférentiel sera mis en place en exclusivité sur le site Indigo Productions via un code promo (montant à définir) pour les Symphoriennais sur un quota précis à définir ensemble avant de mettre en vente sur tous les réseaux traditionnels. En contrepartie, la mairie s'engage à diffuser l'information via son bulletin municipal à la rentrée (sept-octobre).

Indigo Productions prendra le risque financier des spectacles produits avec le soutien de la mairie via une enveloppe allouée d'un montant de 30 000 € qui sera inscrit au budget principal 2025 à l'article 622. Cette somme restera acquise à Indigo Productions, que les exploitations des spectacles soient bénéficiaires ou déficitaires.

Une convention de partenariat sera rédigée pour organiser les conditions matérielles de l'accord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'accord de principe de partenariat avec la société INDIGO PRODUCTIONS pour se charger de la saison culturelle 2025 de la commune pour un montant de 30 000 €.

Il précise que le projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans une séance ultérieure.

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
1 (David ROUGER)	13	3 (Nathalie PACAULT, Cyril BAUMARD, Bruno TAVENEAU)

**APPROUVE l'accord de principe sur le partenariat avec la société INDIGO PRODUCTIONS.
DIT que le montant de 30 000 € sera inscrit au budget 2025 de la commune.**



INFORMATIONS DIVERSES

Robot de tontes :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un robot de tonte a été mis en démonstration sur les terrains de foot de la commune pendant un mois.

Il a été constaté que la gestion des espaces verts était de plus en plus compliquée, car la commune s'agrandit.

Un devis a été fait par la société Husqvarna.

Actuellement le coût agent est de 8 438.40 €

Comparaison faite du coût du leasing, 9 832.20 € TTC par an.

Le prix d'achat est d'environ 40 000 €.

Les tondeuses autoportées coûtent aussi cher.

Aménagement du centre bourg :

Une réunion avec le cabinet ENON a eu lieu.

Le planning des concertations va être prêt la semaine prochaine.

Il viendra pour un prochain Conseil Municipal pour expliquer la démarche.

Le plan guide comprend les quatre secteurs : centre bourg, entrée route de Niort, rue de la Bouterie, route de Frontenay.

Il y a aura concertation avec les écoles.

Livraison du plan guide en mars 2025.

Antenne Bouygues Telecom :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise pour l'installation d'une antenne téléphonique Chemin de Souigné.

Des travaux sont en cours pour les raccordements.

Début des travaux de l'antenne le 15/07/2024.

Animation culturelle :

Eurochestries : jeudi 4 juillet 2024 à 20h30 avec l'orchestre symphonique de Malaga (46 musiciens).

14 juillet : au complexe sportif. Présence de Food trucks.

Exceptionnellement, avec la finale du championnat d'Europe des Nations, il est proposé de louer un écran géant qui diffusera le match, si la France est en finale pour un montant de 2 500 € en cofinancement avec le Comité des Fêtes.

Concours photo :

Concours en route depuis aujourd'hui en relation avec la bibliothèque.

Ouvert jusqu'au 15 septembre 2024.

L'idée est d'avoir des photos du patrimoine et le public viendra voter pour elles.

Règlement a télécharger sur le site de la commune.



Maison paroissiale :

Signature de l'acquisition le 18 juillet 2024.

Location de locaux pour les services techniques :

Monsieur Michel ROBELIN informe le Conseil qu'il avait été évoqué l'éventualité de louer un bâtiment situé au 30 Chemin de Souigné.

Le prix est de 1 000 € HT.

Cependant beaucoup de travaux à réaliser, dont le propriétaire souhaiterait que ce soit aux frais de la commune, sans remise de loyers possible.

Monsieur le Maire indique donc que ce dossier restera en attente de nouvelles négociations.

Prochains Conseil Municipaux :

05/08, 23/09, 14/10, 09/12



QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Valérie BERNARD :

Est-on informé qu'un démarcheur en vins est sur la commune ?

Réponse de Monsieur Michel ROBELIN :

Oui, il s'est déclaré en mairie. Il vient du Calvados.

Question de Madame Nathalie PACAULT :

Une plainte a été déposée contre un habitant. Cela devait passer au tribunal. Quelle est la décision de ce dernier ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La décision du tribunal est la suivante :

- 1 semaine de TIG
- 400 euros pour dommage et intérêts + 500 euros de frais de justice.

Question de Madame Nathalie PACAULT :

Quel est la suite de la plainte de Monsieur Richard Joyeux agissant dans l'exercice de son mandat ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'enquête est en cours et une convocation est faite.

Question de Monsieur Didier RAMBAUD :

La fibre dans la commune. Qui s'en occupe et pourquoi le dossier est bloqué à Pied Blanc ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les demandes sont réalisées auprès de Deux-Sèvres Numérique, la Communauté d'Agglomération et de la société ORANGE, mais chacun se rejette la responsabilité. Une recherche de solution est en cours auprès de la CAN et de Monsieur BALOGE.



DEBATS

2024-07-01-01 MARCHE BOULANGERIE – SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Monsieur Didier RAMBAUD demande s'il n'y avait qu'une réponse par lot.

Monsieur le Maire répond que, comme indiqué dans le rapport de la commission, certaines réponses étaient uniques et d'autres plusieurs candidats avaient répondu.

Il ajoute que pour le moment le total du marché est en dessous de l'estimation de l'architecte.

2024-07-01-02 MARCHE BOULANGERIE – DECLARATION DE LOTS INFRUCTUEUX

Sans débat

2024-07-01-03 CONVENTION OCCUPATION DES SALLES

Sans débat

2024-07-01-04 CONVENTION PARTENARIAT SIGIL

Sans débat

2024-07-01-05 MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Sans débat

2024-07-01-06 CREATION DE POSTES – DGS

Sans débat

2024-07-01-07 GRATUITE DE L'ESPACE DES MOULINS POUR LES RESTOS DU CŒUR

Monsieur Bruno TAVENEAU fait remarquer que l'association perçoit une subvention de la part de la commune.

Madame Nathalie PACAULT demande quel est le montant de cette subvention.

Madame Michel ROBELIN répond qu'elle est de 512 €. Il ajoute que l'association est hors commune et craint que le fait d'accorder une exception fasse peser une obligation morale d'accorder à d'autres associations, notamment celles de la commune.

Monsieur Damien GUIGUET redoute que le fait de ne pas accéder à la demande de l'association, qui a une vocation caritative, serait mal venu dans la période actuelle où elle connaît des difficultés.

Monsieur Xavier DEVANNE acquiesce le fait que l'association soit hors commune, mais il fait valoir que cette association n'est pas comme les autres. Elle a une envergure nationale et œuvre dans le domaine caritatif.

Madame Nathalie PACAULT mentionne être en relation notamment avec la banque alimentaire qui confirme qu'il y a une augmentation des demandes des bénéficiaires avec une diminution des dons. Ce serait une contribution complémentaire de la commune à cette œuvre caritative. Elle ajoute que l'image de la commune pourrait être écornée en cas de refus.



Monsieur Cyril BAUMARD craint pour le Conseil Municipal de délibérer au coup par coup pour octroyer la gratuité de la salle à une association. Il propose, si cela est possible, de modifier la règle, en accordant, aux associations identiques aux Restos du Cœur, la gratuité. A son avis, ce serait donner plus de sens à la délibération. Il faudrait trouver une formule commune.

Monsieur le Maire ne s'y oppose pas, il faudra prendre une délibération dans ce sens, après avoir étudié la question.

Monsieur Didier RAMBAUD craint que, dans le cadre d'une telle délibération, le bouche à oreille donne l'opportunité à des associations de demander la location gratuitement, alors même qu'elles ne l'auraient pas fait dans les conditions actuelles. Il exprime cependant son accord pour une gratuité donnée à l'association des restos du cœur et pose la question de savoir si les occasions de débattre d'une demande similaire se reproduiront régulièrement.

Monsieur Damien GUIGUET émet cependant une réserve, car dans une telle délibération, la rédaction sera primordiale. Il faudra caractériser juridiquement la catégorie « d'associations caritatives » de manière assez large pour englober ce genre d'associations, mais aussi très précise pour ne pas permettre à d'autres associations de se faufiler dans une faille juridique, demandant par la suite la gratuité. Si une association se conforme à la définition choisie par la commune, elle pourrait bénéficier des avantages d'une telle délibération.

Il invite le Conseil à surseoir à une telle décision et de voir si d'autres demandes surviennent. Si le nombre est excessif, il conviendra de réfléchir à une délibération encadrante.

Madame Françoise Le Yondre demande pourquoi ils ont choisi l'Espace des Moulins.

Monsieur le Maire répond que c'est l'antenne de FRONTENAY ROHAN ROHAN et beaucoup de membres sont des habitants de la commune.

Madame Nathalie PACAULT demande si la présente délibération ne pourrait pas comporter la mention de « décision exceptionnelle ».

Monsieur Damien GUIGUET répond que, par défaut, la délibération qui sera prise ce soir est exceptionnelle, car elle ne rentre pas dans le cadre d'un règlement.

Monsieur Nicolas BOULOGNE se demande si la commune ne devrait pas augmenter la subvention. Autrement dit, elle paie la salle, mais perçoit une subvention plus haute de l'autre côté.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la demande de gratuité de l'Espace des Moulins et non sur une subvention exceptionnelle.

Monsieur Michel ROBELIN et Madame Françoise LE YONDRE font remarquer que des coûts supplémentaires seront présents pour le chauffage et ménage.

Monsieur le Maire répond que le ménage sera fait par l'association, comme pour toutes locations classiques. Il réfute l'argument du chauffage, car il en serait de même pour toutes locations classiques.

Monsieur Nicolas BOULOGNE signale que des associations de la commune ont fait la remarque de la possible gratuité de la salle pour les Restos du Cœur, alors qu'eux-mêmes n'y ont pas accès.

2024-07-01-08 PARTENARIAT AVEC INDIGO PRODUCTIONS

Monsieur Xavier DEVANNE demande quels spectacles propose la boîte de production, car il fait remarquer que la programmation des spectacles gérée par la commune est déjà très intéressante.



Monsieur Nicolas BOULOGNE répond qu'ils ont déjà recherché la programmation, notamment un concert privé de la radio Alouette. Pour la suite elle fera des propositions de spectacles et la commune validera.

Monsieur le Maire précise en indiquant que jusqu'à présent, la programmation était artisanale. Les prix ne pouvaient pas trop être négociés et étaient hauts. La communication n'était pas forcément réalisée de manière optimale. Par conséquent, même avec des bonnes têtes d'affiche, des spectacles n'ont pas fait les entrées escomptées. Le but est d'avoir une boîte de production qui connaît le sujet et possède un réseau. Au lieu de mettre 40 000 € pour la programmation, la commune baisse de 10 000 € et évacue le risque de perte sur la billetterie.

Madame Françoise LE YONDRE approuve la précision de Monsieur le Maire et donne pour exemple le dernier spectacle de la commune dont la perte s'élève à 6 000 €.

Monsieur Cyril BAUMARD objecte le coût de la prestation, en le comparant à un équivalent temps plein. Il se demande quel est le contenu de la prestation pour ce montant.

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que tout est inclus, le coût de la recherche, le montant des spectacles, la communication, la location matérielle du régisseur, voyage, hôtel, restauration, SACEM...

Monsieur Cyril BAUMARD demande si la commune faisait déjà le montage et démontage avec les agents.

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que oui, cela ne change rien.

Madame Valérie BERNARD fait remarquer que donc le temps des agents pour aider reste toujours à la charge de la commune.

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que oui, cela ne change pas.

Monsieur Cyril BAUMARD demande s'il y a eu plusieurs consultations avant de choisir cette boîte de production. Il s'étonne qu'à un montant aussi conséquent, on ne doive pas faire au moins trois devis.

Monsieur le Maire répond que c'est une boîte de production avec laquelle la commune avait déjà été en contact. Ils font notamment des résidences d'artistes dans l'Espaces des Moulins. C'est une société avec qui la relation s'est bien passée.

Monsieur Cyril BAUMARD demande s'il n'y a pas eu de mise en concurrence, y a-t-il un risque juridique pour la commune.

Monsieur le Maire répond que certains marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence. Il s'agit principalement des marchés de services dont le montant est inférieur à 40 000 €.



Délibérations n°2024-07-01-01 DE à 2024-07-01-08 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine
DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude Excusée
PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier	ROBELIN Michel
ROUGER David	TAVENEAU Bruno	

